

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° 001/DC/ARMP/CIPM/20 DU 11 MAI 2020

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: BUDGET ARMP - EXERCICE 2020

LIGNE : 001/01/02/08/02.1.4.4.0/617500

DOSSIER DE CONSULTATION

FEVRIER 2020



SOMMAIRE

<u>PIECE N° I</u> - AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR UNE DEMANDE DE COTATION	3 - 8
<u>PIECE N° II</u> - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	9 - 13
1 - Le Dossier de Consultation.....	10
2 - Préparation des offres	10
3 - Dépôt des offres.....	11
4 - Ouverture des plis et évaluation des offres.....	11
5 - Attribution de la lettre-commande.....	12 - 13
<u>PIECE N° III</u> - MODELES DE PIECES EN ANNEXES	14 - 18
1 - Lettre de soumission.....	15
2 - Modèle de caution de soumission.....	16
3 - Cadre du devis estimatif, descriptif et quantitatif.....	17
4 - Description technique des prestations.....	18
<u>PIECE N° IV</u> - PROJET DE LETTRE-COMMANDE	19 - 31
<u>SOMMAIRE:</u>	22
<u>CHAPITRE I:</u> GENERALITES	23 - 25
<u>CHAPITRE II:</u> EXECUTION DE LA LETTRE - COMMANDE	25 - 27
<u>CHAPITRE III:</u> DISPOSITIONS FINANCIERES	27 - 28
<u>CHAPITRE IV:</u> DISPOSITIONS DIVERSES	29
<u>PIECE N° V</u> - LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS	32

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° 021/DC/ARMP/CIPM/20 DU 1 MAI 2020

RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP

FINANCEMENT: BUDGET ARMP - EXERCICE 2020

LIGNE : 001/01/02/08/02.14.4.0/617500

PIECE N° 1:

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° ~~021~~ DC/ARMP/CIPM/20 DU 11/25/2020
RELATIVE AU RENFORCEMENT ET SECURISATION DE L'HEBERGEMENT DE
L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE
L'ARMP.

1. Objet

Les exigences de performance et de volume sans cesse croissant des données à manipuler (collecter, stocker, analyser, décider) engagent le régulateur des marchés publics dans une nouvelle ère de régulation dite de seconde génération caractérisée par :

- la proactivité à travers l'analyse prédictive des données collectées ;
- la réactivité en temps réel grâce à la détection automatique des dysfonctionnements ou des irrégularités ;
- l'approche participative et inclusive au standard international de l'Open Contracting, qui donne l'opportunité à tous les acteurs de l'écosystème de contribuer à la mise en œuvre des processus relevant des marchés publics.

Dans le but de surmonter ce défi, l'ARMP a conçu et développé la solution informatique Pridesoft® (Système Intégré de Gestion Ouvert et Multiplateforme des Marchés Publics) enregistrement OAPI n° 104694, qui a pour ambition de donner une réponse efficace et efficiente aux problématiques liées au concept de Régulation 2.0.

L'infrastructure TIC sur laquelle s'appuie la plateforme Pridesoft a été dimensionnée jusqu'ici pour répondre en priorité aux besoins des personnels de l'Agence.

Sa puissance de calcul mise à rude épreuve lors de l'exécution des fonctionnalités les plus sollicitées (e-JDM, livre Bilan et États Statistiques) impose des délais d'attente très longs, dont la seule solution pratique possible est le recours à d'autres ressources matérielles offline avec l'assistance indispensable des personnels techniques informatiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'une de ses missions qui est de surveiller, d'animer et d'alimenter le système d'information des marchés publics, l'Agence a formé et certifié des Consultants et/ou Cabinets chargés de former à leur tour les acteurs (plus de 3 000) devant exploiter le système Pridesoft à partir de l'exercice budgétaire 2020.

L'adhésion de ces nouveaux acteurs constitués des Maîtres d'Ouvrage des Commissions de Passation des Marchés, des Entreprises Publics, des Établissements Publics Administratifs, des Partenaires Financiers (banques et compagnies d'assurance agréés par le MINFI), des Partenaires Techniques Financiers (bailleurs de fonds), des Observateurs Indépendants, des Organisations de la Société Civile, etc..., va impliquer une augmentation exponentielle des flux de données, mettant à rude épreuve la puissance de calcul des serveurs actuels. Dès lors, les problèmes de la qualité de service (temps de réponse et disponibilité) et de sécurité (intégrité des données) vont se poser avec acuité.

C'est pour anticiper sur ces problèmes et assurer une meilleure qualité de service à tous les utilisateurs de Pridesoft que l'ARMP lance une Demande de Cotation relative au renforcement et à la sécurisation de l'hébergement de l'infrastructure TIC critique de son système d'information.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation consistent en :

2.1. Hébergement sécurisé des services de la plateforme Pridesoft constitués de

- un nœud pour le site web ;
- un nœud pour l'application Pridesoft ;
- un nœud pour la banque des données des marchés publics (Pridesoft DB) ;
- un nœud pour la Formation en ligne (MOOC et Certification) ;
- un nœud pour le DNS et des outils de supervision ou monitoring ;
- un nœud pour la Messagerie ;
- un nœud pour les sauvegardes (Backup).

2.2. Le nœud backup a les caractéristiques minimales suivantes ; DD 4TB, RAM 32GB, Processeur 4 cœurs minimum avec cadencement minimum de 3Ghz, Débit Internet et réseau privé sécurisé minimum de 1Gbit/s ;

2.3. Les autres nœuds ont les caractéristiques minimales suivantes DD 1TB, RAM 32 GB, Processeur 4 cœurs minimum avec cadencement minimum de 3Ghz, Débit Internet et réseau privé sécurisé minimum de 1Gbit/s ;

2.4. Les services précédemment cités peuvent être fourni en mode dédié (nœuds redondés sur des sites géographiques différents) ou en Cloud ;

2.5. La plateforme doit être fournie avec des outils d'administration distant web et/ou Mobile ;

2.6. La plateforme d'hébergement doit intégrer les outils de sécurité (Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc ...) ;

2.7. Les technologies utilisées dans la plateforme à héberger sont : Ubuntu Server, Web Apache Server, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix ;

2.8. La licence d'exploitation de l'ensemble des services de cette plateforme doit être de deux ans minimum ;

2.9. Le support technique associé à la plateforme d'hébergement doit couvrir la durée de validité de la licence ;

2.10. La migration des données de la plateforme actuelle vers la nouvelle plateforme ;

2.11. La formation d'au moins deux personnels de la Direction des Systèmes d'Information sur l'administration avancée d'Ubuntu Server et du SGBD PostgreSQL.

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette Prestation est de trente-quatre millions (**34 000 000**) de franc FCFA.

4. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de trente (30) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

5. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte à tous les prestataires de droit Camerounais installés au Cameroun et justifiant des capacités et compétences leur permettant de réaliser les prestations objet de la présente consultation.

A cet égard, les soumissionnaires devront fournir :

- L'attestation pour soumission relative à la présente consultation signée par l'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations;
- L'attestation de Non Exclusion des Marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- L'attestation de non redevance délivrée par l'Administration fiscale ;
- Le reçu de versement des frais d'achat du dossier de consultation dans le compte intitulé « Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP » ouvert dans les Agences BICEC : Agence Centrale de Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré, Bertoua.;
- L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal compétent.

NB : *Toutes ces pièces devront être authentiques et datées de moins de trois mois.*

6. Financement

Les prestations objet de la présente demande de cotation sont financées par le budget de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), exercice 2020, **imputation budgétaire N° 001/01/02/08/02.1.4.4.0/617500.**

7. Consultation du dossier

Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté dès diffusion du présent avis, aux jours et heures ouvrables au siège de l'ARMP à Mballa II, Yaoundé, **Service des Marchés** sis au 4^{ème} étage, porte N°6 039 ainsi que sur le site web de l'ARMP <http://www.armp.cm>, rubrique Journal des Marchés.

8. Acquisition du dossier

Le dossier de consultation peut être retiré aux heures ouvrables au **Service des Marchés** sis au 4^{ème} étage, porte N°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) Francs CFA** dans le compte intitulé « Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP » ouvert dans les Agences BICEC : Agence Centrale de Yaoundé, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundéré, Bertoua.

9. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, devra parvenir au **Service des Marchés** sis au 4ème étage, porte N°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé, au plus tard le 2^e JUIN 2020 à **10h00, heure locale** sous pli fermé. Au-delà de cette heure, aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :

« **Demande de cotation N° 021/DC/ARMP/CIPM/20 du 20/05/2020 relative au renforcement et sécurisation de l'hébergement de l'infrastructure tic critique du système d'information de l'ARMP** »

« **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** »

10. Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de cinq cent mille (500 000) Francs CFA. Cette garantie devra être délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances conformément à la réglementation en vigueur. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà du délai de validité des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres sera effectuée à l'immeuble siège de l'ARMP le 02 JUIN 2020 à **11h00, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

12. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Offre administrative incomplète ou non conforme après 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non-conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du Dossier de Demande de Cotation ;
- Absence de déclaration sur l'honneur sur laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années.



13. Critères essentiel

Disposer d'au moins une référence en matière d'hébergement de plateformes. **Important :** toute référence doit être justifiée (les pages de garde et de signature des contrats afférents plus procès-verbal de réception).

14. Attribution

La Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du Dossier de Consultation, et qu'elle est la moins-disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

16. Renseignements complémentaires

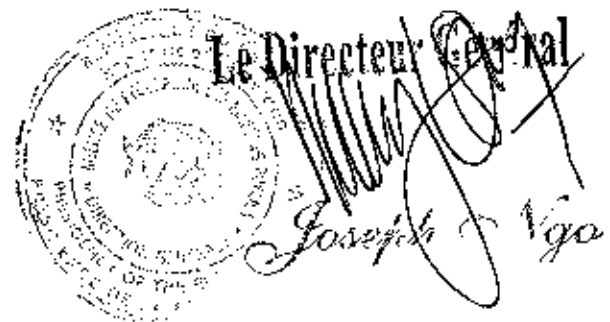
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des marchés sis au quatrième (4ème) étage porte n°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP Yaoundé à Mballa II, Email : servicedesmarches@armp.cm.

Yaoundé, le 06 MAI 2020

Ampliations :

- JDM (Pour publication) ;
- PCIPM/ARMP ;
- Service des Marchés ;
- Chrono;
- Archives;
- Affichage;

Le Directeur Général
Joseph Ngo







AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

TENDER NOTICE FOR A REQUEST FOR QUOTATION

NO. ~~201~~ /TN/ARMP/TB/20 OF 11 MAI 2020

**TO STRENGTHEN AND SECURE THE HOSTING OF THE CRITICAL ICT
INFRASTRUCTURE OF ARMP INFORMATION SYSTEM**

1. Subject

The ever-increasing performance and volume requirements of the data to be handled (collect, store, analyze, decide) commit the public contracts regulator to a new era of so-called second generation regulation characterized by:

- proactivity through predictive analysis of the data collected;
- reactivity in real time thanks to the automatic detection of malfunctions or irregularities;
- participatory and inclusive approach to the international Open Contracting standard, which gives opportunity to all ecosystem stakeholders to contribute to the implementation of Public Contracts procedures.

In order to overcome this challenge, ARMP has designed and developed the Pridesoft® IT solution (Integrated Open and Multi-Platform Public Contracts Management System) OAPI registration No.104694, which aim is to provide an effective and efficient response to the issues related to the Regulatory 2.0 concept.

The ICT infrastructure on which the Pridesoft platform is based has so far been designed to meet the needs of the Agency's staff as a priority.

Its computing power tested during the execution of the most requested functionalities (e-JDM, Balance Sheet and Statistical Reports) imposes very long waiting deadlines, for which the only possible practical solution is the use of other offline hardware resources with the indispensable assistance of IT technical staff.

As part of the implementation of one of its missions, which is to monitor, manage and feed the public contracts information system, the Agency has trained and approved Consultants and/or Firms responsible for training the actors (more than 3,000) who will operate the Pridesoft system from the 2020 financial year onwards.

The integration of these new actors; Project Managers, Tenders Boards, Public Enterprises, Public Administrative Establishments, Financial Partners (banks and insurance companies approved by MINFI), Financial Technical Partners (donors), Independent Observers, Civil Society Organizations, etc., will imply an exponential increase in data flows, putting a severe strain on the computing power of the current



servers. As a result, problems of quality of service (time response and availability) and security (data integrity) will arise.

It is to anticipate these problems and ensure a better quality of service to all Pridesoft users that ARMP is launching a Request for Quotation to strengthen and secure the hosting of the critical ICT infrastructure of its information system.

2. Nature of services

The services covered by this Request for Quotation consist of:

2.1 Secure hosting of Pridesoft platform services consisting of

- a node for the website;
- a node for the Pridesoft application;
- a node for the public contracts database (Pridesoft DB);
- a node for online training (MOOC and Certification);
- a node for the DNS and supervision or monitoring tools;
- a node for Messaging;
- a node for backups.

2.2. The backup node has the following minimum features; DD 4TB, RAM 32GB, Processor 4 cores minimum with minimum rate of 3Ghz, Internet Speed and secure private network minimum of 1Gbit/s;

2.3. The other nodes have the following minimum features DD 1TB, 32 GB RAM, 4 core processor with a minimum rate of 3Ghz, Internet speed and a minimum secure private network of 1Gbit/s;

2.4. The services mentioned above can be provided in dedicated mode (redundant nodes on different geographical sites) or in the cloud;

2.5. The platform must be provided with remote web and/or Mobile administration tools;

2.6. The hosting platform must integrate security tools (Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc...);

2.7. The technologies used in the platform to be hosted are: Ubuntu Server, Web Apache Server, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix;

2.8. The license to operate all the services of this platform must be for a minimum of two years;

2.9. The technical support associated with the hosting platform must cover the validity period of the license;

2.10. Data migration from the current platform to the new platform;

2.11. The training of at least two staff from the Information Systems Department on the advanced administration of Ubuntu Server and PostgreSQL DBMS.

3. Provisionary cost

The estimated cost of this service is **thirty-four (34,000,000) CFA francs.**



4. Delivery Deadline

The maximum delivery time is thirty (30) days from the date of notification of the Jobbing Order.

5. Participation and origin

Participation in this consultation is open to all service providers under Cameroonian law established in Cameroon and having the capacity and skills to provide the services covered by this consultation.

In this respect, bidders must provide:

- the certificate for submission relating to this consultation signed by the Administration of the National Social Insurance Fund certifying that the Bidder has fulfilled his/her obligations;
- the certificate of Non-Exclusion from Public Contracts issued by the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP);
- the debt clearance certificate issued by the tax authorities;
- the receipt showing payment of the purchase fees for the consultation file in the "Special account CAS-ARMP" opened in BICEC Agencies: Central Agencies of Yaounde, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere, Bertoua;
- the certificate of non-bankruptcy issued by the competent court.

NB: *All these documents must be certified true copies of less than three months.*

6. Financing

The services forming this request for quotation shall be financed by the 2019 ARMP budget, **under head N° 001/01/02/08/02.1.4.4.0/617500.**

7. File Consultation

The Quotation Request File may be consulted as soon as this notice is published, on working days and hours at ARMP Head office in Mballa II, Yaounde, **Contracts Service** located on the 4th floor, door No.6039 as well as on the ARMP website <http://www.armp.cm>, under the Contracts Journal section.

8. File Acquisition

The consultation file may be collected during working hours at the **Contract Service** located on the 4th floor, door No.6 039 of the ARMP Head office Mballa II Yaoundé, against presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50,000) CFA Francs** in the "Special account CAS-ARMP " opened in the BICEC Agencies: Central Agency of Yaounde, Limbe, Dschang, Garoua, Douala-Bonanjo, Ebolowa, Bamenda, Maroua, Buea, Bafoussam, Ngaoundere, Bertoua.

9. Submission of bids

Each bid, prepared in French or English in seven (7) copies, including one original and six (6) copies should reach Contracts service of ARMP located on the 4th floor of the Head office building at Mballa II Yaounde, door No. 6039 no later than 02 JUN 2020 at 10 a.m., local time in a sealed envelope. Beyond this time, no offers will be accepted. No offer duly submitted may be modified or withdrawn and should bear the following inscription:

“Request for quotation No. /RQ/ARMP/ITB/20 of to strengthen and secure the hosting of the critical ICT infrastructure of ARMP information system”

“To be opened only during the bid opening session”

10. Provisionary bid bond

Bids must be accompanied by a bid bond of five hundred thousand (500,000) CFA francs. This guarantee must be issued by a banking or financial institution approved by the Minister in charge of Finance in accordance with the regulations in force. It will remain valid within thirty (30) days (thirtieth day included) beyond the validity period of the offers.

11. Opening of bids

Tenders will be opened at the ARMP Head office building on 02 JUN 2020 at 11 a.m. local time, by the Internal Tenders Board meeting in the presence of the bidders or their duly mandated representatives having full knowledge of the file.

12. Eliminary criteria

- Absence of the bid bond;
- Administrative file considered to be incomplete or non-compliant forty-eight (48) hours after the opening of bids;
- False declaration or forged documents;
- Non-compliance of the technical offer with the technical specifications of the Quotation Request File;
- Absence of a declaration on honour on which the bidder certifies that he has not abandoned a Contract during the last three (3) years;

13. Essential criteria

Provide at least one reference in platform hosting. **Important:** all references must be justified (the cover and signature pages of the related contracts plus minutes of acceptance).



14. Award

The Internal Tenders Board shall award the contract to the bidder having presented a quotation that complies with the essential technical requirements of the consultation file and with the quotation is deemed the lowest.

15. Validity of quotations

Bidders will remain committed to their quotations for 90 days from the deadline set for the submission of quotations.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours on the fourth floor door No.6039 of ARMP Head office, Yaoundé, Mballa II, Email: servicedesmarches@armp.cm.

Copies:

- JDM (for publication);
- CITB/ARMP;
- Contracts Service;
- Chrono;
- Archiving;
- Notice board;

Yaounde, 06 MAI 2020

Le Directeur Général/



[Handwritten signature]



AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° 004 /DC/ARMP/CIPM/20 DU 11 MAI 2020

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: BUDGET ARMP - EXERCICE 2020

LIGNE :

PIECE N° 2 :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du Dossier de consultation.

1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres commandes.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) L'Avis de Consultation pour une Demande de cotation ;
- b) Le Règlement de la Consultation ;
- c) Le Modèle de Lettre de Soumission ;
- d) La Description Technique des Prestations ;
- e) Le Cadre du devis Estimatif, Description et Quantitatif ;
- f) Le Projet de Lettre-Commande.

1.3 Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre.

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre.

L'offre présentée par le Prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- L'attestation pour soumission relative à la présente consultation signée par l'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis ladite caisse ;
- L'attestation de Non Exclusion des Marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- L'attestation de non redevance délivrée par l'Administration fiscale ;
- Le reçu de versement des frais d'achat du dossier de consultation ;
- La soumission datée et signée ;
- Le bordereau estimatif, descriptif et quantitatif dûment rempli, datée et signée ;
- L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal compétent ;
- La caution de soumission.

NB : Toutes ces pièces devront être authentiques et datées de moins de trois (03) mois.



Article 4 : Offre.

4.1 Le Prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix:

- a) Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA);
- b) Toutes Taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre commande.

4.3 Le Prestataire remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre.

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres.

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Présentation du pli contenant les offres.

Les Fournisseurs placeront l'original et les copies (06) de leurs offres dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

CONSULTATION N° _____/DC/ARMP/CIPM/20 DU _____ RELATIVE AU
RENFORCEMENT ET SECURISATION DE L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE
TIC CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP

« A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de consultation.

2.4 - OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires

souhaitant assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour limite de dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle de la fin du dépôt des offres.

Article 10 : Vérification de la conformité et Comparaison des offres.

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

2.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre-commande.

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au Prestataire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande.

Le Directeur Général décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés Publics (JDM) en ligne*, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la lettre commande.

* **NB** : Disponible sur le site web (www.armp.cm) et l'application Pridesoft mobile (Play store).

Article 13 : Signature de la lettre-commande.

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Directeur Général et sera notifiée au Prestataire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses.

Le Président et Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les Prestataires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :



- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Directeur Général de l'Agence de Régulations des Marchés Publics des avantages de cette dernière.





AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/ARMP/CIPM/20 DU _____

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: BUDGET ARMP - EXERCICE 2020

LIGNE:

PIECE N° 3 :

MODELES DE PIECES EN ANNEXES



1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N°/DC/ARMP/CIPM/20

Monsieur le Directeur Général,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer conformément à la demande de cotation et pour la somme de FCFA (*en lettres*) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises(*en lettres*)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (*Nombre de jours*) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte
du Candidat

2 - MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,
Maître d'Ouvrage.

Entendu que le Fournisseur.....,ci-dessous désigné..... » le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour la fourniture et du renouvellement deci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... Francs CFA,

Nous (Nom et adresse de la banque), représentée par..... (Noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à régler intégralement au Maître d'Ouvrage la somme maximale de..... (Indiquer le montant) Francs CFA, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ;
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le



3 - DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	Désignation	Caractéristiques minimales des équipements à héberger	Unité	Quantité Minimum	
				Formule Dédicée	Formule Cloud
1	Nœud Backup	DD 4TB, RAM 32 GB, Processeur 4 cœurs vitesse 3Ghz, Bande passante 1GHz/s (internet et réseau privé). Technologies: Ubuntu Server, serveur Web Apache, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc ... Outil d'administration, licence 2 ans	Serveur	2	1
2	les autres nœuds (site web ; Application Pridesoft ; BD Pridesoft ; Formation en ligne ; DNS ; Messagerie)	DD 4TB, RAM 32 GB, Processeur 4 cœurs vitesse 3Ghz, Bande passante 1GHz/s (internet et réseau privé). Technologies: Ubuntu Server, Web Apache Server, PHP, MySQL, PostgreSQL, BIND, Postfix Anti-malware, Anti-DDoS, Anti-virus, Anti-Rootkit, etc ... Outil d'administration, licence 2 ans	Serveur	6x2	
3	Support technique	Assuré par l'hébergeur sur la plateforme et sur les services	Support	1	
4	Migration des données	Migration des données de la plateforme actuelle vers la nouvelle	Quantité de données Métier	1	
5	Formation des Administrateurs	Administration avancée Ubuntu Serveur et PostgreSQL.	Personne formée	2	

4 - CADRE DU DETAIL ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(à remplir par le Candidat)

No	Description détaillée des prestations	Durée Licence	Unité	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total (En chiffres)
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
					Montant total HT	
					TVA	
					AIR	
					Montant total TTC	

Délai d'exécution.....

Lieu d'exécution/livraison.....



5- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresses	Conformité de l'offre		livraison		Prix Total	Observations
			oui	non	Délai	lieu		
1								
2								
2								
..								
..								
n								





AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/ARMP/CIPM/20 DU _____

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: BUDGET ARMP - EXERCICE 2020

LIGNE :

PIECE N° 4 :

PROJET DE LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° _____/A.C/ARMP/CIPM/20 PASSEE APRES DEMANDE
DE COTATION POUR LE RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ARMP

TITULAIRE :
BP :
TEL :
FAX :
RC :

OBJET : RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DU
SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP

LIEU DE LIVRAISON : L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

MONTANT :FRANCS CFA HORS
TAXES SOIT,FRANCS CFA
TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)

DELAI : TRENTE (30) JOURS

FINANCEMENT : BUDGET ARMP- EXERCICE 2020

IMPUTATION :/

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) Représentée par son Directeur General,

Ci-après dénommer, « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part

ET

La Société....., Représentée par son Directeur Général,.....

Ci-après dénommé "**le Fournisseur**"

D'autre part,

Il été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	24
CHAPITRE I : GENERALITES	25 - 26
ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	24
ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	24
ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	24
ARTICLE 4 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION	24
ARTICLE 5 - NORMES	24
ARTICLE 6 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES	25
ARTICLE 7- ATTRIBUTION DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR	25
ARTICLE 8 - DOMICILE DU PRESTATAIRE	26
ARTICLE 9 - COMMUNICATION	26
ARTICLE 10 - ORDRE DE SERVICE	26
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	27 - 28
ARTICLE 11 - BREVET	27
ARTICLE 12 - LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	27
ARTICLE 13 - ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	27
ARTICLE 14 - ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	27
ARTICLE 15 - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION	27
ARTICLE 16 - RECEPTION PROVISOIRE	28
ARTICLE 17 - DOCUMENTS A FOURNIR PENDANT LA RECEPTION	28
ARTICLE 18 - GARANTIE	28
ARTICLE 19 - RECEPTION DEFINITIVE	28
CHAPITRE III : DIPOSITIONS FINANCIERES	29
ARTICLE 20 - GENERALITE-PRIX	29
ARTICLE 21 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE	29
ARTICLE 22 - LIEU ET MODALITE DE PAIEMENT	29
ARTICLE 23 - PENALITES DE RETARD	29
ARTICLE 24 - REGIME FISCAL ET DOUANIER	29
ARTICLE 25 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE	29
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	30
ARTICLE 26 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE	30
ARTICLE 27 - CAS DE FORCE MAJEURE	30
ARTICLE 28 - DIFFEREND	30
ARTICLE 29 - EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE	30
ARTICLE 30 - ET DERNIER - ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE	30
TITRE II : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	31
A BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	31
B DETAIL ESTIMATIF	31

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : **Objet de la lettre-commande.**

La présente lettre-commande a pour objet le renforcement et sécurisation de l'hébergement de l'infrastructure tic critique du système d'information de l'ARMP.

Article 2 : **Procédure de passation de la lettre-commande.**

La présente lettre-commande est passée après Demande de Cotation.

Article 3 : **Pièces constitutives de la lettre-commande.**

Les Pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le descriptif de la Prestation;
3. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Services mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : **Langue, loi et réglementation applicables.**

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande. Si au Cameroun, les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de cette lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : **Normes.**

- 5.1 Les matériels livrés, en exécution de la présente lettre-commande, seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques. Quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



5.2 Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des relations de technologie similaire.

Article 6 : Textes généraux applicables.

Pour ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente Lettre-Commande, le Prestataire est soumis aux textes généraux suivants :

1. Le Décret N°87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du service après-vente ;
2. Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
3. Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
4. Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics;
5. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance dans le système des Marchés Publics ;
6. La loi n° 2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finance de la République du Cameroun, Exercice 2019 ;
7. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché sont applicables.

Article 7: Définitions et attribution.

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande, il est précisé que :

- le **Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le **Chef de Service du Marché** est le Directeur de l'Administration et des Finances de l'ARMP. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels
- l'**Ingénieur du marché** est le Directeur des Systèmes d'Information de l'ARMP. Il est le responsable du suivi technique du marché ;
- le **Fournisseur** est

Article 8 Domicile du Prestataire

Le Prestataire fait élection de domicile

A :
BP :
TEL. :
FAX :

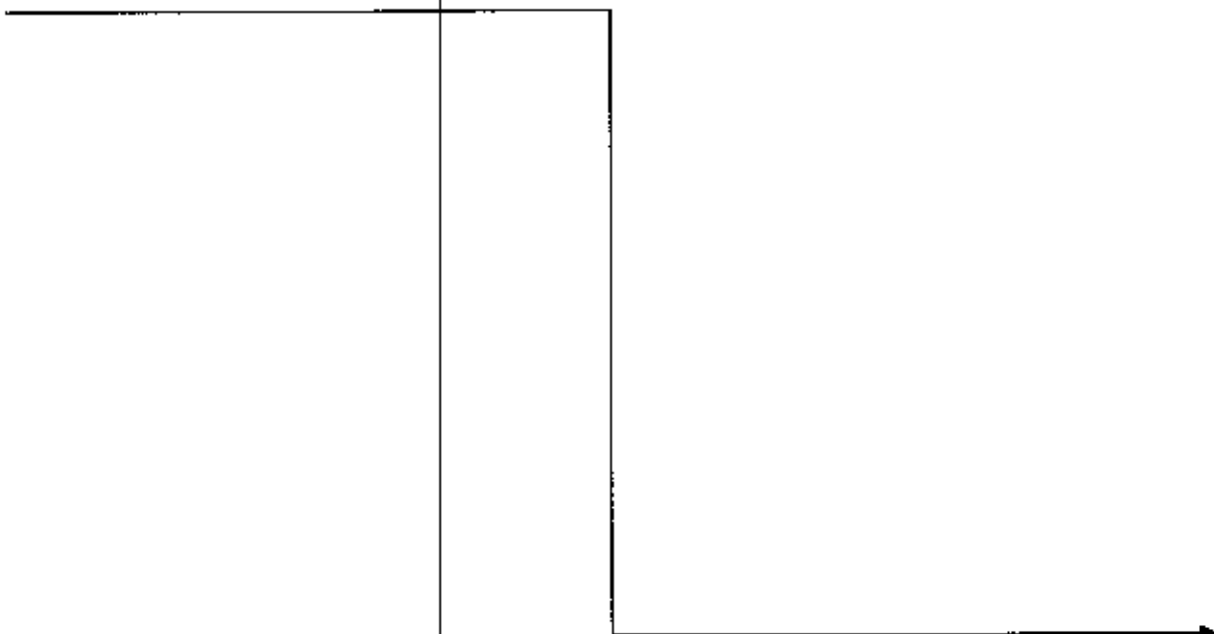


Article 9 : Communication.

- 9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre- commande devront être faites aux adresses suivantes :
- a) Dans le cas où le Prestataire est le destinataire, BP ;
 - b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais à l'ingénieur le cas échéant.
- 9.2. Le Prestataire adressera toutes notifications au Chef de Service du Marché.

Article 10 : Ordres de service.

- 10.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.
- 10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
- 10.5. Le prestataire dispose d'un délai de dix (10) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.





CHAPITRE II: EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Brevet.

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de réemploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 12: Lieu et délai de livraison.

12.1. Le lieu de livraison est le Siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sise à l'immeuble siège, Mballa II Yaoundé.

12.2. Le délai de livraison du matériel objet de la présente lettre-commande est de trente (30) jours.

12.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécuter les prestations

Article 13 : Rôles et responsabilités du Fournisseur de services.

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la mise à disposition des du service tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 14: Essais et services connexes.

Le Prestataire aura à fournir la documentation technique nécessaire.

Article 15: Documents à fournir avant la Réception technique

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie de la facture décrivant la fourniture, la quantité, le prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat d'origine.

Article 16: Réception provisoire.

16.1: Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite préalable à la réception. Cette visite qui sera

conduite par une équipe désignée par le Maître d'Ouvrage comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CST ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des livraisons prévues au contrat ;
- les constatations relatives à l'achèvement des livraisons.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par tous les Membres de l'équipe et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

16.2: Réception Provisoire.

La réception provisoire sera effectuée à l'Agence de Régulation des Marchés Publics de Yaoundé, par la Commission de réception provisoire composée comme suit:

- Le Directeur Général de l'ARMP ou son représentant.....Président ;
- le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Service du MatérielMembre ;
- l'Ingénieur du marché.....Rapporteur ;
- Le Fournisseur

La Commission examine la conformité des fournitures et procède à la réception. La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 17: Documents à fournir pendant la réception.

- Bordereau de livraison;
- Divers prospectus.

Article 18: Garantie.

La durée de garantie est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire du matériel. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer à ses frais les licences défectueuses, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du dysfonctionnement par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 19 : Réception définitive.

19.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

19.2. La commission de réception définitive sera la même que celle de la réception provisoire.



CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 20. Généralités/Prix.

Les prix de la présente lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

Article 21 : Montant de la lettre-commande.

Le montant de la présente lettre-commande, est de (.....) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

Article 22 : Lieu et modalité de paiement.

22.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la lettre-commande conformément aux dispositions de cette dernière.

22.2. Les paiements s'effectueront au compte N°.....ouvert au nom de

Article 23: Pénalités de retard.

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels.

Article 24: Régime fiscal et douanier.

La présente lettre-commande est soumise à tous les impôts, droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 25 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26: Résiliation de la lettre-commande.

La lettre-commande peut être résiliée dans les conditions prévues par le Code en ses articles 182, 183, 184 et également énumérées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.

Article 27: Cas de force majeure.

27.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté. De l'Etat, soit au titre de la lettre-commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

Article 28: Différend.

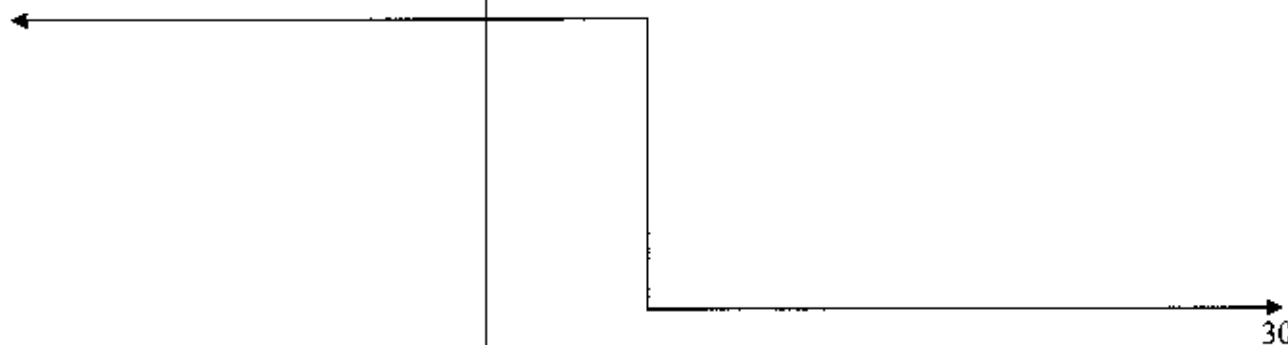
En cas de différend lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Article 29 : Edition et diffusion du présent marché.

Dix (10) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités et diffusés par le Chef de Service du Marché.

Article 30 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre-commande.

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.





TIERE II : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF
A - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

1- NOEUD BACKUP							
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Qté	Frais de livraison	Prix unitaire(s) HT (Francs CFA)	Prix Total TTC (Francs CFA)
2- LES AUTRES NOEUDS							
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Qté	Frais de livraison	Prix unitaires HT (Francs CFA)	Prix Total TTC (Francs CFA)
3- SUPPORT TECHNIQUE							
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Qté	Frais de livraison	Prix unitaire(s) HT (Francs CFA)	Prix Total TTC (Francs CFA)
4- MIGRATION DES DONNÉES							
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Qté	Frais de livraison	Prix unitaire(s) HT (Francs CFA)	Prix Total TTC (Francs CFA)
5- FORMATION DES ADMINISTRATEURS							
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Qté	Frais de livraison	Prix unitaire(s) HT (Francs CFA)	Prix Total TTC (Francs CFA)

B- DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Désignation	Durée Licence	Unité	Qté	Prix unitaire(s) HT (Francs CFA)	Prix total TTC (en Francs CFA)
01						
02						
03						
04						
05						
MONTANT TOTAL HT						
TVA						
AIR						
MONTANT TOTAL TTC						



PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°
____/LC/ARMP/CPM/20 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION POUR LE
RENFORCEMENT ET SECURISATION DE L'HEBERGEMENT DE
L'INFRASTRUCTURE TIC CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE
L'ARMP

TITULAIRE :
B.P:
TÉL:
FAX:
N° RC :

MONTANT : (.....) CFA HORS
TAXES SOIT, (.....) FRANCS
CFA TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)

DELAI DE LIVRAISON : TRENTE (30) JOURS

LUE ET SOUSCRITE PAR
LE FOURNISSEUR

Yaoundé, le

SIGNEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Yaoundé, le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

N° _____/DC/ARMP/CIPM/20 DU _____

**RENFORCEMENT ET SECURISATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INFRASTRUCTURE TIC
CRITIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ARMP**

FINANCEMENT: BUDGET ARMP - EXERCICE 2020

LIGNE :/

PIECE N° 5 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

I Banques :

1. Afriland First Bank (AFB) ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) ;
7. Citi Bank Cameroun (CITI-Bank);
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
9. Ecobank Cameroun (EBC);
10. National Financial Credit Bank (NFC Bank);
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
12. Société Générale Cameroun (SGC) ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
14. Union Bank of Cameroon (UBC);
15. United Bank for Africa (UBA);
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA).

II Compagnies d'assurances :

1. Activa Assurances;
2. Area Assurances S.A ;
3. Atlantique Assurances S.A ;
4. Beneficial General Insurance S.A ;
5. Chanas Assurances S.A ;
6. CPA S.A ;
7. Nsia Assurances S.A ;
8. Pro Assur S.A ;
9. SAAR S.A ;
10. Saham Assurances S.A ;
11. Zenithe Insurance S.A.

